

Déclaration

Séance du conseil municipal du 24 novembre 2014

Article 15.04

Déclaration de soutien au droit à un environnement sain

Attendu que la population mondiale est confrontée aux répercussions sans cesse grandissantes des changements climatiques;

Attendu que l'émission de gaz à effet de serre et le rejet de contaminants dans l'eau et dans l'air sont quelques-uns des éléments nuisibles à notre environnement et ont une influence sur le milieu de façon générale et sur la santé des êtres vivants en particulier;

Attendu que l'impact des changements climatiques se reflète également à plusieurs niveaux, notamment social et économique;

Attendu que la sensibilité à l'égard de l'environnement ne doit pas se limiter à quelques individus et organisations;

Attendu que les êtres humains sont conscients de la nécessité d'agir immédiatement en matière d'environnement et d'anticiper l'avenir de façon responsable;

Attendu que l'humanité se concentre de plus en plus dans les grandes villes, là où des efforts doivent être accentués pour protéger et bonifier ces lieux de vie entourés d'une nature précieuse;

Attendu que l'apport d'une riche biodiversité est considérable;

Attendu que la Ville de Montréal compte sur son territoire plusieurs organisations d'envergure internationale, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la Commission de coopération environnementale et le Secrétariat international de l'eau;

Attendu que la Ville de Montréal prend un rôle de leadership en tant que métropole verte plaçant l'environnement et le développement durable parmi ses priorités;

Attendu que la Ville de Montréal est d'avis que ses citoyens font partie intégrante de l'environnement et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain et respectueux de la biodiversité;

Attendu que la Ville de Montréal considère que tous les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement sain, y compris :

- Le droit de respirer un air pur;
- Le droit de consommer une eau potable et d'y avoir accès;
- Le droit de consommer des aliments sains;

- Le droit d'avoir accès à des milieux naturels;
- Le droit d'avoir accès à de l'information sur les polluants et contaminants rejetés dans l'environnement;
- Le droit de participer aux décisions qui affectent l'environnement;

Attendu que la Ville de Montréal tient à encourager le respect, la protection et la promotion de ces droits;

Attendu que la Ville de Montréal déploie actuellement d'importantes mesures afin de protéger l'environnement et d'assurer à sa population une saine qualité de vie;

Attendu que la Ville de Montréal a des objectifs prometteurs en matière d'environnement et de développement durable;

Attendu que la Ville de Montréal travaille présentement à l'élaboration de son Plan de développement durable pour les prochaines années;

Attendu que l'environnement ne se limite pas à des frontières municipales et qu'une collaboration de l'ensemble des municipalités est nécessaire;

Il est proposé par Réal Ménard

Appuyé par Aref Salem

Que les membres du Conseil municipal confirment l'importance pour la Ville de Montréal de promouvoir le droit à un environnement sain;

Que la Ville de Montréal soit engagée dans le respect, la protection et la promotion du droit à un environnement sain;

Que la Ville de Montréal applique le principe de précaution, selon lequel lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

Que la Ville de Montréal s'engage à préciser les objectifs, cibles, échéanciers et actions qu'elle prendra afin d'assurer le respect du droit de ses citoyens à un environnement sain, notamment les actions visant à :

- Assurer une répartition équitable des bénéfices et des charges de nature environnementale de la Ville, incluant la diminution des îlots de chaleur;
- Prendre en considération les aspects liés à la qualité de l'environnement dans les projets liés aux infrastructures et aux autres développements;
- Lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la mise en œuvre des mesures d'adaptation;
- Augmenter la densité de manière responsable;

- Encourager la marche, le vélo et le transport en commun comme modes de transport privilégiés;
- Veiller à la construction et à l'entretien d'infrastructures adéquates pour la fourniture d'eau potable aux citoyens;
- Promouvoir la disponibilité d'aliments sains;
- Réduire les déchets solides et faire la promotion du recyclage et le compostage;
- Établir et maintenir des espaces verts accessibles dans tous les quartiers résidentiels.

Que la Ville de Montréal revoie par la suite ses objectifs, cibles, échéanciers et actions prévus tous les cinq (5) ans, et évaluer les progrès effectués dans la réalisation des mesures prévues dans la présente déclaration;

Que la Ville de Montréal s'engage à consulter et à favoriser la participation de ses citoyens pour la mise en place de projets d'envergure pouvant avoir une influence en matière d'environnement;

Que les membres du Conseil municipal fassent la promotion du droit à un environnement sain auprès des arrondissements de la Ville de Montréal;

Que la Ville de Montréal recommande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'adopter une résolution similaire afin d'encourager l'adhésion d'un ensemble de municipalités au droit à un environnement sain et la mise en place d'actions favorables à cet égard.